

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 15 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					AGREMENT SERVICE CIVIQUE		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	03	21	11	00			
ÉLUS		26				CONVOCATION	15-03-2024
PRÉSENTS MAXI		19				RÉUNION	21-03-2024
MANDANTS		4				AFFICHAGE	22-03-2024
ABSENTS		3				TRANSMISSION	22-03-2024
APTES A VOTER		23				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire	X			
	MONNIER Philippe		1er Adjoint			X	Pierre LESNARD
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X			
	POUGET Léo		5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno		6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie		CMD1	X			
	CHARLOT Karine		Conseillère			X	Josyane BERTIN
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X		
	DONNARD Roxane		Conseillère		X		
	DURAND Philippe		CMD2	X			
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X			
	LESNARD Pierre		CMD4	X			
	MANIS Cécile		Conseillère			X	Brigitte GUINARD
ROUXEL Benoit		CMD5		X			
MANIS Jean-Paul		Conseiller	X				
LEMEE Ginette		Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick		Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne		Conseillère	X			
	DETREZ Nicole		Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain		Conseiller			X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno		Conseiller	X			
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>			<b>19</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	

## **11 - Agrément service civique**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans renouvelables, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 114.85 euros par mois (montant prévu par l'article R121-5 du Code du Service National : 8,22 % de l'indice brut 244). L'indemnité mensuelle étant de 619.23 euros, 496.93 euros sont pris en charge par l'Etat.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ainsi, la collectivité souhaite s'inscrire dans ce dispositif d'accompagnement permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;
- Vu** l'article R121-5 du Code du Service National ;
- Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique
- Considérant** la volonté de la Ville d'Erquy de mettre en place un dispositif « service civique » au sein de la collectivité ;
- Considérant** le caractère général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- DE DONNER** un accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- DE S'ENGAGER** à mobiliser les moyens, humains, matériels et financiers nécessaires à l'accueil des volontaires et de mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs auprès du public ;
- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 21 mars 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

